

Décision n°2025 - 01 /DAF

Nature	Décision budgétaire
Objet	Virement de crédits entre chapitre

Le Maire de la ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°CM-2022-6S-DAF-79 du 10 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CM-2024-7S-DAF-82 du 10 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°CM-2025-34S-DAF-413 du 23 septembre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 de la Ville ;

Vu la délibération n°CM-2025-38S-DAF-422 du 13 novembre 2025 portant approbation du projet de décision modificative n°2 au budget 2025 de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 20 - Immobilisations incorporelles et 21 - Immobilisations corporelles.

Considérant que le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%, en dehors du chapitre 012 "charges de personnel", en application des règles de la comptabilité M57 relatives à la fongibilité des crédits ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre ;

DECIDE

Article 1 - De procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opérations	Nature	Fonction
Régularisation opération	-3798,00	20		2031	020
	3798,00	21	17/02	21318	020
Régularisation opération	-1600,00	20		2031	020
	1600,00	21	25/07	21318	020
Régularisation opération	-2800,00	21		21351	020
	2800,00	21	16/07	21318	020

Article 2 - L'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la Ville.

Ampliation sera faite au Comptable public assignataire.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et sa transmission au Préfet.

Fait à Gosier, le 31/12/2025

Le Maire,


Michel HOTIN

